

**Arrêté n° 20/249/CM**

**Arrêté de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac- annexion de l'arrêté préfectoral portant création des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département des Bouches-du-Rhône**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 006-8078/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac actuellement en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019, ci-annexé, portant création des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- Le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) annexé audit arrêté préfectoral : UNIVAR, La Grande Bastide (13SIS07382)

## CONSIDÉRANT

- La nécessité de faire évoluer les annexes du Plan Local d'Urbanisme afin de créer un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) concernant la commune de Rognac ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au Plan Local d'Urbanisme, l'Arrêté Préfectoral daté du 16 octobre 2019, ainsi que le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) concernant la commune de Rognac.

### **Article 2 :**

La mise à jour effectuée sur les documents est tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Rognac – Hôtel de Ville – Rez-de-chaussée – Bureau 7, 1, place de l'hôtel de ville – BP10062 – 13655 Rognac Cedex du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon de Provence, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant un mois en Mairie ainsi qu'au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

### **Article 4 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et à la Direction Aménagement du Territoire auprès de la Division Planification Urbaine.

### **Article 5 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2020

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Septembre 2020